

Faits d'actualité

Volume 1, numéro 9, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109207ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109207ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1933). Faits d'actualité. *Assurances*, 1(9), 1–1. <https://doi.org/10.7202/1109207ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID

1 C.

NO 5211
MONTRÉAL

1725, rue St-Denis — Montréal

Faits d'actualité

L'annulation des polices en assurance-vie.

Au Canada, comme aux Etats-Unis, les sociétés d'assurance-vie ont actuellement des problèmes nombreux. Celui des polices résiliées est un des plus sérieux. Pour en donner un exemple, voici une brève statistique indiquant les valeurs de rachat versées aux assurés qui, au Canada, ont demandé l'annulation de leur police de 1928 à 1932

1928	\$16,634,095
1929	20,124,287
1931	33,569,756
1932	50,956,509

Ainsi, en cinq ans, le montant a triplé. C'est une progression imputable à la crise intense que nous traversons, mais qui poserait un très sérieux problème si elle s'accroissait. On l'explique de diverses manières : d'abord, par le besoin d'argent qu'ont en période difficile la plupart des assurés; puis, par l'annulation forcée d'un grand nombre de polices souscrites par des commerçants et des industriels qui, devant une situation tendue, ont voulu faire l'économie de la prime. La faculté d'emprunt, dont on a abondamment profité depuis 1929, est une autre cause indirecte de résiliation. Ajoutons, enfin, l'intervention d'agents qui, tentés par l'appât d'une commission alléchante, n'hésitent pas à conseiller l'annulation d'un contrat pour replacer l'assurance ailleurs. Comme le faisait observer récemment le surintendant des Assurances de Québec, c'est là une des principales causes de la progression trop rapide que nous signalons à notre tour. Il est temps qu'on prenne des mesures sévères pour enrayer le mouvement. Souhaitons que les sociétés intéressées accordent à M. Dugal la coopération qu'il leur a demandée récemment. Bien appuyé, il pourra collaborer efficacement à l'enquête que le dernier congrès de l'Association des surintendants d'Assurances a confiée au comité dont il fait partie.

La cigarette, cause d'incendie.

Nous signalions dans notre numéro de mai, l'attitude que venait de prendre le National Board of Fire Underwriters des Etats-Unis au sujet des petits feux imputables à la négligence des fumeurs. La réaction des sociétés intéressées paraît avoir été immédiate dans le sens indiqué : un très grand nombre d'adhérents ont donné à leurs agents les instructions nécessaires pour ne plus régler. Au Canada, on n'a encore rien fait. Et, cependant, l'initiative s'imposerait tout comme chez nos voisins, car l'habitude de réclamer est presque aussi abusive.

A ce propos, sait-on qu'aux Etats-Unis les deux-tiers environ des sinistres ne dépassent pas cent dollars. Le pourcentage au total était de 65.80 en 1932, 64.14 en

1931 et 62.59 en 1930. Au Canada, il ne doit guère être inférieur. Pour en donner une idée, voici une statistique empruntée au rapport du prévôt des incendies de la province d'Ontario. Elle indique le nombre total des sinistres de 1930 à 1932, dans les trois villes de la province, et ceux qui ne dépassent pas vingt-cinq dollars :

	Toronto	Ottawa	Hamilton
Nombre total.....	13,184	2,235	2,158
Sinistres inférieurs à \$25.....	6,869	1,022	1,035

La situation économique au Canada

La reprise que nous signalions en juin s'est maintenue. On en jugera par le tableau ci-après, qui contient la statistique de juillet. Comme on le constatera, presque tous les postes indiquent une augmentation sur juin 1933 et sur juillet 1932. A signaler en particulier le nombre-indice de l'embauchage, qui a passé de 84.5 en juin à 87.1; il avait touché 80.7 en mai, 77.6 en avril et 76 en mars. Celui des prix de gros atteint 70.5 contre 66.6 en juillet. Quant aux débits bancaires, il sont en augmentation très sensible sur l'année dernière. Soulignons également l'augmentation des exportations.

En terminant, rappelons que d'avril à août 1933, 246,000 chômeurs ont repris leur travail. Si ce n'est pas encore la grande activité, il y a lieu de se féliciter d'une reprise qui, soutenue, nous amènera graduellement à une situation moins tendue.

	juin 1933	juillet 1933	juillet 1932
Production industrielle			
Acier — tonnes	31,000	42,080	27,510
Papier-Journal — tonnes ..	171,420	180,390	142,490
Automobiles — nombre	7,323	5,540	7,472
Energie hydroél. — 1,000,000 kw h.	1,371	1,443	1,156
Indice de l'emploi — 1920 = 100	84.5	87.1	86.3
Bâtiment			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000	8,086	12,652	12,540
Activité ferroviaire			
Wagons chargés (nombre) ..	175,950	162,730	157,370
Commerce extérieur			
Importations — \$1,000	33,619	35,738	35,711
Exportations — \$1,000	46,472	51,866	43,032
Divers			
Assurance-vie, ventes — \$1,000	32,154	29,998	34,226
Débits bancaires—\$1,000,000.	2,932	3,728	2,176
Prix de Gros. 1926 = 100 ..	67.6	70.5	68.6

Ainsi en trois ans, la proportion de ces petits sinistres au total a été de 50 p. 100 environ. Comme la plupart sont imputables à la négligence ou à l'insouciance, on ne peut s'étonner que les assureurs répugnent à les accepter. Ils affirment qu'il n'est pas dans l'esprit de l'assurance de les reconnaître comme on le fait actuellement. Et cependant ils continuent.

Par l'imposition d'une franchise ou en faisant exclure le sinistre-cigarette par la loi, on réduirait très sensiblement le nom-

bre de ces règlements peu coûteux, mais qui dans l'ensemble atteignent des sommes considérables. Ainsi, on apporterait une solution partielle à un problème important de l'assurance-incendie en Amérique : la diminution de la prime par la contraction du coût d'indemnité.

Dossiers

L'assurance contre le chômage après incendie

Dans notre numéro d'août, nous avons traduit *Use & Occupancy Insurance* (1) par assurance contre la privation de jouissance. Comme cette expression n'a pas en France entièrement la même portée, nous croyons bon d'y revenir et d'en préciser le sens.

L'assurance contre la privation de jouissance a pour objet de garantir au propriétaire d'un immeuble les dommages résultant de l'inoccupation des lieux incendiés. Si l'assuré est locataire, elle lui garantit "le remboursement des loyers payés ou à payer pour des locaux inhabitables par suite d'incendie". Comme la *Use & Occupancy Insurance* s'adresse uniquement aux industriels et aux commerçants, il faut chercher autre chose. Nous suggérons assurance contre le chômage après incendie, variété du type précédent, dont les Tarifs incendie Le Chartier nous donnent la définition suivante : "assurance d'une indemnité forfaitaire et supplémentaire à toucher en cas d'incendie par le sinistré, pour le dédommager, en dehors des indemnités courantes assurées, des pertes multiples et non garanties, que peut lui causer un sinistre". C'est, au mot forfaitaire près, le sens que nous accordons à *Use and Occupancy*. Voyons en quelques lignes ce qu'on entend par ce genre de protection.

Le contrat d'assurance contre l'incendie garantit les dommages matériels faits par le feu, soit directement, soit indirectement, c'est-à-dire aussi bien par la flamme, que par la fumée et l'eau. Le but de l'indemnité, c'est de permettre au sinistré de rebâtir ou de remplacer la chose assurée. Il ne doit y avoir profit d'aucune sorte. Or, cette indemnité n'est pas suffisante, car durant la période de chômage l'assuré perdra des sommes parfois considérables, qui ne sont pas prévues par la police-incendie qu'il détient. Ainsi, les taxes qui ne seront pas diminuées par l'arrêt de la fabrication, les primes d'assurance, les salaires du personnel permanent qu'on voudra conserver en attendant la reprise des affaires, l'intérêt sur les emprunts bancaires ou obligataires, la publicité, les profits, etc., etc. Tous frais que l'assuré conservera malgré l'inter-

(Suite à la 2e page)

(1) *Use & Occupancy Insurance* s'appelle également *Prospective Earnings Insurance* ou *Business Interruption Indemnity*, ce qui se rapproche davantage de la locution que nous suggérons : assurance contre le chômage après incendie.